



REGISTRE SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL

Registre ouvert à tous les agents de l'établissement et des usagers.

A qui s'adresse ce registre ?

Il s'adresse à tous les agents et usagers.

Il a pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Il doit être placé dans un endroit facilement accessible aux personnels, aux élèves et aux usagers.

Fonctionnement

Il constitue non seulement un support pour la connaissance des risques et des dysfonctionnements mais c'est également un instrument privilégié pour le dialogue au sein de l'établissement. Ce registre est unique et il appartient au chef d'établissement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il soit facilement accessible.

Académie de Reims

Etablissement :

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

Le registre de santé et de sécurité au travail doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Tout agent (ou usager) de l'établissement peut inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date :

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Heure :

Signature :

Exposé de la situation et suggestions éventuelles relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (vous pouvez inscrire vos remarques dans ce cadre, les autres cases seront ensuite complétées par l'administration) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONTACTER UN MEMBRE DU CHSCT POUR L'INFORMER DE VOTRE SITUATION (voir page 35)

Date :

Heure :

signature de l'assistant de prévention :

Réponse et observations (éventuelles) de l'assistant de prévention :

.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique :

.....
.....

Examen du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Date :

Observations (éventuelles) du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

.....
.....

Le registre santé et sécurité au travail (article 3-2, décret 82-453, modifié le 28 juin 2011)

En application de cette disposition, un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service entrant dans le champ d'application du décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants de prévention. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité, doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent être clairement informés de l'existence d'un tel registre. Le registre destiné au public peut être différent de celui destiné au recueil des observations des agents.

Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.

S'il estime que les remarques figurant sur le registre d'hygiène et de sécurité sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire. Le registre d'hygiène et de sécurité doit pouvoir être consulté à tout moment par l'inspecteur santé et sécurité au travail.